

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roche Papier Ciseaux Inc.	Numéro de permis 2013056	Date d'inspection Le 05 décembre 2023	
Nom de l'établissement Roche Papier Stylo - Moncton		Numéro de téléphone (506) 854-0230	
Adresse 85 Bonaccord Street Moncton NB E1C 5K8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	07 nov. 2023	05 déc. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	10 nov. 2023	05 déc. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
30(1) La garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est pourvue d'une aire de jeu intérieure dont la superficie minimale est de 3,25 m ² pour chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	30(1)	05 déc. 2023	05 déc. 2023
Commentaires : Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé un grand groupe d'enfant être dans un petit local dont la capacité du local n'était pas respecté. La mentore en assurance de la qualité a demandé immédiatement de se diriger dans un local plus grand. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	07 nov. 2023	05 déc. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
50(1) L'exploitant d'un établissement agréé établit un registre quotidien dans lequel est consigné les incidents touchant la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants qui y sont bénéficiaires de services.	50(1)	07 nov. 2023	05 déc. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Au moment de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé, la lecture d'un conte de Noël, les jeux libres et une exposition d'un petit village de Noël dont une éducatrice explique que c'est

Commentaires généraux

un projet collectif de tous les enfants de la garderie.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 08 décembre 2023

Date

original signé par
Lea Gouez

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 décembre 2023

Date